



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°183/2023
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Attribution du marché public de maintenance des chaufferies, à l'entreprise
EIFFAGE, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant que le contrat de maintenance des chaufferies conclu avec l'entreprise ENGIE arrive à échéance au 31 décembre 2023 ;
Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 ;
Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée ;
Considérant les offres reçues : ENGIE et EIFFAGE ;
Considérant l'analyse des offres réalisée ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de maintenance des chaufferies à l'entreprise EIFFAGE, sise ZI de l'Orchidée – Allée des Italiens - 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

Article 2 : de dire que le coût annuel de maintenance 2024 est fixé à 5 076 € TTC.

Article 3 : de prévoir les crédits nécessaires aux budget 2024, 2025 et 2026 – section de fonctionnement – compte 6156.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 20 décembre 2023



Monsieur le Maire,
Pierre GUIBLIN

Date de publication : 21/12/2023
Mode de publication : mise en ligne